

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 7

Rubrik: Législation économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS DANS LE DROIT FRANÇAIS.

Dans le cadre de nos informations juridiques, nous avons pu présenter à nos lecteurs plusieurs articles sur les modifications successives de la législation française relative aux Sociétés anonymes. Mais il n'appartient pas à une revue de rassembler tous les éléments d'une législation faite de plusieurs morceaux pour montrer la mosaïque qu'ils sont destinés à former. Par contre, il est utile que nous signalions à nos lecteurs ceux qui se sont chargés de cette besogne.

La Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, que nos lecteurs connaissent par les nombreuses études qu'elle a publiées dans la « Revue Economique Franco-Suisse », vient de faire paraître à la Jurisprudence générale Dalloz un ouvrage intitulé « Les Sociétés par actions. Leur législation mise à jour au 1^{er} juin 1943. Textes et Commentaires. » Nul doute que ce livre ne rende de grands services aux administrateurs et aux dirigeants de sociétés. Librairie Jurisprudence générale Dalloz, 11 rue Soufflot, Paris-5^e. Prix : 40 fr. Frais d'envoi pour la France : 4 fr.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1^{er} au 30 juin 1943

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

1. Contributions foncières des propriétés bâties : propriétés imposables; exemptions permanentes.

2. Contributions foncières des propriétés bâties et des propriétés non bâties : exemptions, taux.

3. Taxe des biens de mainmorte : exemptions.

4. Redevance fixe des mines : taux.

5. Contribution mobilière : exemption.

6. Centimes additionnels : principe fictif de la contribution foncière des propriétés bâties.

7. Taxes départementales et communales (taxe sur les chiens, taxes des prestations, taxe sur les domestiques attachés à la personne; taxes locales ou addition de la contribution foncière des propriétés bâties.)

Circulaire du Ministre des Finances du 15 mai 1943 au B. H. D. (1) du 7 juin 1943.

Taxe sur les transactions : transferts de stocks ordonnés par les répartiteurs.

Circulaire du 16 avril 1943 au B. H. D. du 14 juin 1943.

Catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Arrêté du 1^{er} juin 1943 au J. O. (2) du 18 juin 1943 (p. 1669).

La majoration de la taxe de transmission applicable aux titres au porteur non confiés à la Caisse centrale des Dépôts et Virements de Titres ne sera perçue que le 1^{er} octobre. Modification à la loi du 3 février 1943 relative à la forme des actions.

Loi du 25 juin 1943 au J. O. du 26 juin 1943 (p. 1746).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Séjour et circulation des étrangers en France.

Décret du 20 mai 1943. J. O. du 3 juin 1943 (p. 1514).

Prorogation de la législation actuelle sur les loyers jusqu'en juillet 1944 (maintien dans les lieux des travailleurs français en Allemagne).

Loi du 30 mai 1943 au J. O. du 9 juin 1943 (p. 1561).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Contrôle économique

Le statut des prix.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1580).

Constatactions, poursuites et répression des infractions aux règles du ravitaillement. Modifications à la loi du 31 décembre 1942.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1580).

Transactions, amendes et confiscations administratives en matière d'infractions à la législation sur les prix (modification au décret du 21 janvier 1943).

Décret du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1583).

Transactions, amendes et confiscations administratives en matière d'infractions à la législation sur le ravitaillement. Décret du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1584).

Procédure de recouvrement des taxes des Comités d'Organisation par la Caisse autonome des Recouvrements des Comités d'Organisation.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 22 juin 1943 (p. 1698).

(1) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.

(2) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.

Organisation professionnelle

Organisation de la production forestière. Modification à la loi du 13 août 1940.

Décret du 28 mai 1943 au J. O. du 9 juin 1943 (p. 1605).

Réglementation du marché de la laine.

Arrêté du 12 juin 1943 au J. O. du 23 juin 1943 (p. 1709).

Textes divers

Charte de l'Urbanisme.

Loi du 15 janvier 1943 au J. O. du 24 juin 1943 (p. 1715).

Les nominations des administrateurs provisoires et les décisions du Commissaire général aux Questions juives paraîtront désormais au Bulletin des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce au lieu du Journal Officiel. Modification à la loi du 22 juillet 1941.

Loi du 25 juin 1943 au J. O. du 27 juin 1943 (p. 1753)

LÉGISLATION DU TRAVAIL**Organisation du travail**

Régime des salaires.

Arrêté du 19 juin 1943 au J. O. du 25 juin 1943 (p. 1740).

Nouveaux salaires dans la métallurgie. Barèmes.

Arrêté du 21 juin 1943 au J. O. du 25 juin 1943 (p. 1740).

Incidence de la mise en ordre des salaires sur la fixation des prix.

Arrêté du 21 juin 1943 au J. O. du 25 juin 1943 (p. 1743).

Réquisition de la main-d'œuvre

Sanctions prévues pour le défaut de carte de travail.

Loi du 31 mai 1943 au J. O. des 31 mai et 1^{er} juin 1943 (p. 1491).

Modifications à la loi portant institution du Service du Travail obligatoire.

Décret du 31 mai 1943 au J. O. du 1^{er} juin 1943 (p. 1491).

Rapatriement éventuel de travailleurs français d'Allemagne (cas impossibles).

Circulaire du 1^{er} juin 1943 au B. H. D. du 14 juin 1943.

Sanctions contre les jeunes gens qui se dérobent au Service du Travail obligatoire.

Loi du 11 juin 1943 au J. O. du 12 juin 1943 (p. 1601).

Exécution des prélèvements de main-d'œuvre dans les entreprises visées par la circulaire du 24 avril 1943.

Circulaire du 5 juin 1943 au B. H. D. du 26 juin 1943.

Tableau des pourcentages maxima des prélèvements à opérer sur le personnel masculin (effectifs de 18 à 50 ans) : commerce alimentaire.

B. H. D. du 26 juin 1943.

Tableau des pourcentages maxima des prélèvements à opérer sur le personnel masculin (effectifs de 18 à 50 ans) : autres branches.

B. H. D. du 26 juin 1943.

Circulaire du 31 mai 1943 concernant le départ en Allemagne au titre de la troisième Relève.

B. H. D. du 14 juin 1943.

Sécurité de la famille et du travail

Nature des renseignements à fournir par les Comités de Sécurité.

Arrêté du 13 mai 1943 au J. O. du 6 juin 1943 (p. 1540).

Allocations journalières aux familles dont le soutien est affecté à un travail en France.

Loi du 21 juin 1943 au J. O. du 25 juin 1943 (p. 1730).

Travailleurs en Allemagne : suspension des instances introduites contre eux.

Loi du 4 mai 1943 au J. O. du 11 juin 1943 (p. 1593).

ACTES DES AUTORITÉS OCCUPANTES

Vente de chevaux.

Ordonnance allemande du 3 juin 1943 au V. O. B. I. F. (1) du 10 juin 1943.

Répression des infractions à la législation sur les prix (les fermetures provisoires ou définitives des entreprises peuvent être décidées par les Autorités occupantes).

Ordonnance allemande du 20 mai 1943 au V. O. B. I. F. du 10 juin 1943.

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9^e).

SUISSE : Principaux textes parus du 1^{er} au 30 juin 1943**COMMERCE EXTÉRIEUR**

Texte de l'accord entre le Royaume de Roumanie et la Confédération Suisse concernant les échanges commerciaux et le trafic des paiements.

F. O. S. C. n° 133 du 10 juin 1943 (p. 1316).

RATIONNEMENT

Livraison de combustibles solides aux grandes entreprises industrielles, aux usines à gaz et aux entreprises publiques de transport.

Ordonnance de l'Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail du 25 mai 1943. F. O. S. C. n° 128 du 4 juin 1943 (p. 1263).

Impôt du fer.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 24 juin 1943. F. O. S. C. n° 145 du 25 juin 1943 (p. 1454).

DROIT ADMINISTRATIF

Exploitation de gisements minéraux.

Arrêté du Conseil fédéral du 7 juin 1943. F. O. S. C. n° 137 du 16 juin 1943 (p. 1365).

Registre des entreprises horlogères.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 22 juin 1943. F. O. S. C. n° 144 du 24 juin 1943 (p. 1441).

(1) V. O. B. I. F. : Verordnungsblatt des Militärbefehlshabers in Frankreich.